



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 février 2001

Contribution au SIDEG au titre des années 2000 et 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 février 2001

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010442001

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001

Direction Générale

Contribution au SIDEG au titre des années 2000 et 2001

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Départemental d'Electricité et de Gaz (SIDEG) lors de son assemblée du 20 Décembre 1999 a voté à l'unanimité des délégués syndicaux, une contribution annuelle des communes égale à 3.100 F par tranche de 5.000 habitants pour l'année 2000.

Cette contribution statutaire a été prise conformément aux articles 5212-19 et 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir annexe).

Le Comité Syndical du SIDEG lors de son assemblée du 11 Décembre 2000 a voté à l'unanimité des délégués syndicaux la reconduction en 2001 de cette contribution selon les mêmes modalités que l'année 2000.

La Ville de NIORT est redevable au SIDEG :

Au titre de l'année 2000 : 3.100 F x 12 tranches = 37.200 F

Au titre de l'année 2001 : 3.100 F x 12 tranches = 37.200 F

TOTAL	74.400 F
-------	----------

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser au SIDEG la contribution de 74.400 F au titre des années 2000 et 2001.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)